ALERTE LEGIONNELLE

URGENT ET IMPORTANT – TOURS AEROREFRIGERANTES (TAR)
Dépassement du seuil de 100 000 unités formant colonies par litre d'eau (UFC/l)

A transmettre en deux étapes :

1. **DIMENC : par mail (astreinte.dimenc@gouv.nc, si.dimenc@gouv.nc) ou contact téléphonique d'astreinte au 73 20 20 ;**

ET

2. **DASS-NC, service santé-environnement : par mail à dass.sante-env@gouv.nc ou contact téléphonique au 24 37 17 ou 24 37 18 ou d'astreinte au 79 49 91.**

Etape A = Immédiatement
Etapes B & C = à la remise en fonctionnement de l'installation

ETAPE A	**Exploitant :**			**Régime ICPE rub. 2921 :** ☐ **A*** ☐ **D***
	Adresse :			
	Nom du responsable (et fonction) :			
	Tél :	Fax :	Mail :	
	⇨ Descriptif de l'installation :			
	Tour aéroréfrigérante - circuit primaire fermé** :		☐ oui	☐ non
	Puissance thermique évacuée maximale :		kW	
	Nombre de circuit :		Volume des circuits :	
	Analyses antérieures avec les dates :	Résultats	Dates	
	⇨ Méthode de maintenance pour cette installation :			
	Date de la dernière maintenance :			
	Fréquence de la maintenance :			
	Maintenance réalisée en interne :		☐ oui	☐ non

*** A : autorisation ; D : déclaration**

2921	**Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air** (installations de) : 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW… b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW…… 2. Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »……..	 A D D

**** Nota** : Une installation est de type « circuit primaire fermé » lorsque l'eau dispersée dans l'air refroidit un fluide au travers d'un ou plusieurs échangeurs thermiques étanches situés à l'intérieur de la tour de refroidissement ou accolés à celle-ci ; tout contact direct est rendu impossible entre l'eau dispersée dans la tour et le fluide traversant le ou les échangeurs thermiques.

ETAPE A (suite)	**⇨ Information sur les analyses ayant déclenché l'information de l'inspection :**	
	Date de prélèvement :	Lieu de prélèvement :
	Nom du laboratoire :	Coordonnées RGNC 91-93, projection Lambert NC ou plan :
	Méthode utilisée :	
	Date de prise de connaissance des résultats par l'exploitant :	Date d'information de l'inspection :
	Information sur les résultats d'analyse :	UFC/l
	⇨ Dispositions prises immédiatement et programmées et nom de l'intervenant :	

ETAPE B	**⇨ Remise en service des TAR :**		
	Date :		
	Condition de remise en service :		
	Descriptifs des mesures de traitement et de maintenance mises en place :		
	Analyses avant la remise en service des TAR :	Résultats	Dates
	⇨ Informations sur l'origine du dépassement :		
	Amélioration de la surveillance :		
	Amélioration des procédures et de la formation :		
	Autre :		

ETAPE C	⇨ **TAR en service:**		
	1ères analyses en service des TAR :	Résultats	Dates
	⇨ Transmission à la DIMENC de **l'analyse méthodique des risques de développement des légionelles** dans l'installation (art. 2.4.1 de la délibération n° 274-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011, art. 2.4.1 de la délibération n° 2011-256/BPN du 14 octobre 2011 et art. 2.4.1 de la délibération n° 2013-24/BAPI du 18 janvier 2013)		

Sites internet : www.dimenc.gouv.nc et www.dass.gouv.nc
Textes de référence :
Province Sud
Code de l'environnement livre IV – titre I
Nomenclature : délibération modifiée n° 274-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011 définissant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2921)
Installations soumises à déclaration : délibération n° 239-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration dans la rubrique n° 2921 : installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air
Installations soumises à autorisation : prescriptions individuelles par le biais des arrêtés d'autorisation de chaque ICPE
Province Nord
Code de l'environnement livre IV – titre I
Nomenclature : art. 411-2
Installation soumise à déclaration : délibération n° 2011-256/BPN du 14 octobre 2011 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations sous la rubrique n° 2921 : installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air
Installations soumises à autorisation : prescriptions individuelles par le biais des arrêtés d'autorisation de chaque ICPE
Province des îles Loyauté
Code de l'environnement livre IV – titre I
Nomenclature : annexe du livre IV – titre I
Installation soumise à déclaration : délibération n° 2013-24/BAPI du 18 janvier 2013 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations sous la rubrique n° 2921 : installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air
Installations soumises à autorisation : prescriptions individuelles par le biais des arrêtés d'autorisation de chaque ICPE